

ARRETE N°12/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation piétonne
5 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LE FLOCH Déménagements en date du 12 janvier 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 5 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 14h00, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur le trottoir, **au droit du 5 boulevard Léopold Maissin, devant le Bar/Tabac Le Lonchamps.**

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 14h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du stationnement d'un camion de déménagement, **au droit du 5 boulevard Léopold Maissin, devant le Bar/Tabac Le Lonchamps.**

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LE FLOCH Déménagements – ZA de Penhoat – 29800 SAINT-DIVY.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **18 JAN. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **18 JAN. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON